

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.

Présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB030 AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE F 585 SITUÉE AU LIEU-DIT GRANDE RUE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée F 585 située au lieu-dit Grande rue ;

Considérant que la parcelle sus nommée appartient à la Commune ;

Considérant le projet porté par ENEDIS d'établir une canalisation souterraine dans une bande de trois mètres de large sur une longueur de 24 mètres, ainsi que ses accessoires, pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Considérant les droits de servitude à consentir à ENEDIS, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

Considérant que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

Considérant l'indemnité forfaitaire d'un montant de 48 euros à verser à la commune par ENEDIS ;

Considérant le projet de convention ;

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Consent à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle cadastrée section cadastrées F 585 situées au lieu-dit Grande rue tels que stipulés dans la convention annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260310-2026DELIB030BIS-DE

S²LO

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susmentionnée,

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 MARS 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.